



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales**

### **Arrêté**

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la création du Site Patrimonial Remarquable et des périmètres délimités des abords de LANNION

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code du patrimoine,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** les délibérations du conseil municipal de Lannion sur le projet,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire de Lannion-Trégor-Communauté,

**Vu** la demande du directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne des 23 février et la réception des dossiers le 1<sup>er</sup> avril 2022,

**Vu** l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) et les avis favorables des services,

**Vu** la décision du président du Tribunal administratif de Rennes désignant Mme Maryvonne MARTIN, juriste, en qualité de commissaire enquêteur,

**Considérant** le dossier de création du site patrimonial remarquable (SPR) de Lannion et celui de création des périmètres délimités des abords (PDA) spécifiques à chaque monument historique concerné,

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement du **lundi 29 août 2022 à 08h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 17h00**, à une enquête

publique de 33 jours, relative à la délimitation du périmètre du site patrimonial remarquable et à la création des périmètres délimités des abords sur la commune de Lannion, siège de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées sur le projet et la procédure à M. le Directeur de la DRAC Bretagne (Pôle patrimoines/architecture et développement durable) Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre, CS 24405, 35044 Rennes Cedex, Tél : 02 99 29 67 70.

**Article 2** : Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera :

- publié en mairie de Lannion par voie d'affichage, et éventuellement, par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, **soit avant le 12 août 2022**, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par le maire.

- affiché au siège de Lannion-Trégor Communauté

- affiché, dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du maître d'ouvrage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique.

- publié, par les soins de la préfecture, aux frais du maître d'ouvrage, dans les journaux « Ouest-France » (édition Côtes d'Armor) et Le Télégramme, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 12 août 2022**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre **le 30 août et le 2 septembre 2022**.

- publié sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

**Article 3** : Mme Maryvonne MARTIN, juriste, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

**Article 4** : Les dossiers d'enquête, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés en mairie de Lannion, du **lundi 29 août 2022 à 08h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 17h00**.

Les dossiers d'enquête seront consultables :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Lannion, où chacun pourra prendre connaissance des dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

MAIRIE DE LANNION		
Du lundi au vendredi	de 8h00 à 12h00	de 13h30 à 17h30
Le samedi matin	de 9h00 à 12h00	

- sur le site Internet de la mairie de Lannion : <https://www.lannion.bzh>

- sur le site de Lannion-Trégor Communauté : <https://www.lannion-tregor.com/>

- sur le site Internet de la préfecture : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres papier ou les adresser pendant

la même période :

- soir par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de Lannion, Place du Général Leclerc – 22303 LANNION.
- soit par courriel à son attention également et en précisant en objet « enquête publique création du SPR et des PDA de Lannion », à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr)

Ces contributions reçues par messagerie électronique du **lundi 29 août 2022 à 08h00 au vendredi 30 septembre 2022 à 17h00**, seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête, soit avant le **vendredi 30 septembre 2022, 17h00**.

**Article 5** : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Lannion pour recevoir ses observations :

- le **lundi 29 août 2022, de 9h00 à 12h00**
- le **samedi 10 septembre 2022, de 9h00 à 12h00**
- le **mercredi 21 septembre 2022, de 13h30 à 17h00**
- le **vendredi 30 septembre 2022, de 13h30 à 17h00**

La commissaire enquêtrice pourra :

- visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation) sauf dans le cas où les propriétaires ou occupants n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part,
- demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête par un document existant,
- demander l'organisation d'une réunion publique,
- prolonger l'enquête par décision motivée, d'une durée de quinze jours.

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice consultera les propriétaires ou les affectataires domaniaux des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figurera dans son rapport.

**Article 6** : A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Lannion transmettra, sans délai, les registres d'enquête et les documents annexés à la commissaire enquêtrice, laquelle procédera à la clôture et à la signature des-dits registres.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera (dans un document séparé et en précisant si elles sont favorables ou non aux opérations) ses conclusions motivées qu'elle transmettra, avec les dossiers de l'enquête et le rapport, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture des Côtes d'Armor, Direction des relations avec les collectivités territoriales, Bureau du développement durable.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie de ce même rapport et

de ses conclusions au président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée en mairie de Lannion et à la préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête. Toute personne pourra en demander communication. Le rapport et les conclusions seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

**Article 7 :** Après l'enquête publique, la création du site patrimonial remarquable sera prononcée par décision de la ministre chargée de la culture. Le cas échéant, si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, la ministre de la culture recueillera à nouveau l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) avant de prendre sa décision.

Concernant les périmètres délimités des abords, à l'issue de la procédure, le préfet de Région Bretagne prendra un arrêté de création des périmètres délimités des abords de Lannion.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la DRAC Bretagne, le président de Lannion-Trégor Communauté, le maire de Lannion, et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **4 JUIL. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA